22 août 2007 **07.162**

Motion de la commune de La Brévine

Initiative communale "Transports scolaires"

Le Conseil général de la commune de La Brévine,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République du Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

vu l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984;

vu le règlement général de commune du 16 septembre 1965;

sur la proposition du Conseil communal du 16 août 2007,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de La Brévine demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel de reconduire le financement des transports scolaires primaires à partir du 1er janvier 2008, en application de l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS). Dans ce cadre, les autorités cantonales sont invitées à définir les modalités d'attribution de la subvention, en collaboration avec les communes concernées.

Art. 2 L'urgence est demandée.

La Brévine, le 16 août 2007

Au nom du Conseil général:

Le président, G. TISSOT

Le vice-secrétaire, P. SCHNEIDER

Développement

Justification de l'urgence

Le budget 2008 étant en cours d'élaboration et cette initiative ayant des implications sur le budget 2008, ce sujet doit être abordé prioritairement. Faute de quoi, l'initiative sera placée en fin de liste des motions à traiter par le Grand Conseil et ne sera abordée que dans plusieurs mois, une fois le budget 2008 adopté.

Développement de l'initiative

Dans le cadre des mesures accompagnant le budget 2007, votre autorité a reconduit le subventionnement des transports scolaires pour l'année en cours, en l'application de l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS). Dans les faits, le subventionnement proprement dit a été financé provisoirement par le fonds pour les réformes des structures des communes. La commission de gestion et des finances du Grand Conseil a en effet souhaité voir maintenir cette subvention dont la proposition de suppression intervenait alors que la plupart des communes avait déjà adopté leur budget 2007. Notre commune estime pour sa part que le subventionnement du transport des élèves primaires doit être maintenu pour les années 2008 et suivantes.

Depuis la fermeture des petits collèges de notre commune, le transport d'élèves se fait avec les bus postaux. Un grand nombre de nos élèves doit effectuer plusieurs kilomètres pour se rendre à l'école. C'est pour cette raison que pour notre région décentrée, les transports scolaires sont primordiaux. Sans bus, les parents seraient contraints d'effectuer des voyages individuels. Cette situation serait difficilement gérable, notamment en période hivernale.

A l'heure où les communes sont encouragées à collaborer par le projet de réseau urbain, supprimer un subventionnement de transports entre des collèges qui pourraient être amenés à devoir s'échanger des élèves nous semble plutôt contre-productif .

Nous nous déclarons donc inquiets de voir disparaître cette subvention qui représente dans les faits un report de charges sur les communes.

En revanche, notre commune est consciente que le transport scolaire est envisagé différemment d'une commune à l'autre. Une certaine unité de doctrine en la matière serait appréciable. Nous serions tout à fait disposés à discuter des modalités d'octroi de cette subvention, afin que toutes les communes soient traitées sur pied d'égalité.